



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 5 décembre 2024

NOM DE L'ÉCOLE :  DE la Rose-des-Vents	ÉCOLE :  <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE  <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	DATE :  Février 2024	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
			24		Anne-Josée Lemieux
			FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
					Sarah Dupuis

## OBJECTIF :

*Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) à l'orientation 3 : Assurer un milieu de vie sain, stimulant et sécuritaire pour les élèves.*

## NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Sarah Dupuis, Sabrina Allen, Anne-Josée Lemieux

## NOTRE SITUATION

### NOS FORCES :

- 95% ont un bon sentiment d'appartenance à leur école.
- 75% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école.
- Les types de violence les plus souvent vécus sont la violence sociale (13%) ainsi que la violence physique (8.3%).
- La majorité des élèves, révèlent que la cour de récréation et l'autobus sont les endroits les plus problématiques.
- 53.8% des élèves disent qu'ils ont plutôt tendance à se confier à leurs pairs bien qu'ils nomment qu'ils peuvent parler à un adulte de l'école en cas de besoin.
- 87.5% des élèves disent n'avoir jamais commis des gestes de violence. Des 12.5 % qui en ont commis disent avoir agi dans la cour d'école.
- Les gestes de violence proviennent des pairs de la classe à 53.8%.

### NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- Réalisation d'activités reliées au quotidien de la classe et continuer les conseils de coopération.
- Ajuster les interventions sur la cour lors des récréations et périodes du midi. Rester vigilant et poursuivre la mise en place d'intervention sur la gestion des comportements attendus.
- Faire des suivis rigoureux avec les chauffeurs d'autobus et les soutenir dans leur gradation d'interventions. Faire des visites régulières dans chaque véhicule pour assurer le collaboration de chacun.
- Ajout de temps de soutien aux interventions par une TES ainsi que du temps donné à une enseignante soutien à la direction.
- Présentation du code de vie et enseignement des comportements attendus en lien avec le renforcement positif. Révision de la méthode 1-2-3 et message à l'adulte, qu'elle ait fonctionné ou non.

<p>→ Promotion de saines habiletés sociales.</p> <p>→ Enseignement et réalisation d'activités d'éducation à la sexualité afin de prévenir la violence à caractère sexuel.</p> <p>→ Maintien l'accompagnement lors de la résolution de conflit et la médiation par les adultes au besoin.</p> <p>→ Formation obligatoire pour tout le personnel « Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire ».</p>	<p>→ Mise en place un programme de soutien aux comportements positifs et de billets coups de coeur afin de favoriser un climat scolaire bienveillant.</p> <p>→ Développement de moyens pour diminuer les situations de violence (surveillance stratégique, déplacements des adultes, plan de surveillance, etc.).</p> <p>→ Poursuite de la mise en place d'interventions bienveillantes quotidiennes misant sur la relation enseignant-élève.</p> <p>→ Poursuite du réinvestissement en classe de la gestion des émotions, des habiletés sociales et de l'affirmation de soi.</p>
--	---

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

<p>→ Information ponctuelle aux parents lors de problématiques particulières afin de prévenir et d'assurer un suivi.</p>	<p>→ Utilisation de différents moyens pour se communiquer les informations et prévenir les conflits.</p> <p>→ Présentation du code de vie, du plan de lutte et information sur le fonctionnement de l'école en lien avec le présent plan.</p>
--	---

***De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence, merci d'en prendre connaissance.***

***Vous y retrouverez :***

- Quoi faire pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte.
  - Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
  - De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
  - Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
  - Les sanctions qui pourraient s'appliquer.
  - Le suivi qui sera donné aux signalements.
  - Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
-